



Direction Générale des Services

Service Urbanisme

Tél. : 0596 50 55 04 – Fax : 0596 57 37 17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

PROCES-VERBAL PROVISOIRE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

N°017/2022

Nous, maire de la commune du Saint-Espirit, le 13 Décembre 2022;

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste ;

Vu l'article 71 de la Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le rapport du 15 décembre 2021 établi par Monsieur ZAPHA Thierry, expert foncier, constatant le défaut d'entretien et l'état d'abandon de la parcelle Section n° B169 sise Rue des Jastrams 97270 SAINT-ESPRIT ;

Rapportons les faits suivants :

La parcelle section n° B169 sise Rue des Jastrams 97270 SAINT-ESPRIT, appartenant à Monsieur SAINT-HILAIRE Hélène Elius Hilaire, n'est manifestement plus entretenue et, de surcroît, n'a pas d'occupant à titre habituel.

L'état d'abandon se caractérise de la manière suivante :

Les éléments ci-après ont été définis comme se trouvant dans un **très mauvais état** :

Toiture et couverture : Couverture tôle à deux pans, mauvaise fixation. Végétation sur toiture.

Gouttières et zinguerie : Absence de gouttières et de descentes des eaux pluviales.

Façade : Dégradation du revêtement des façades dont des fissures.

Murs et pignons : Fissures et éclatement de béton.

Menuiseries (fenêtres, portes, volets) : Menuiseries bois dégradées, une porte inexistante et prise auvent.

La construction actuelle ne respecte pas les normes de construction. Démolition à envisager.

Compteur électrique extérieur absence de raccordement aux réseaux.

Les travaux indispensables à un retour à un entretien normal consisteraient en :

L'état de délabrement de cette construction est particulièrement avancé. Une construction en état de ruine, laissée à l'abandon, les dégradations sont nombreuses. Compte tenu de l'aspect général de la construction, une démolition est à envisager pour reconstruire.

Ce procès-verbal sera affiché en mairie ainsi que sur la parcelle pendant trois mois, et sera inséré dans deux journaux paraissant dans le département. Il sera également notifié au(x) propriétaire(s), titulaires de droits réels et autres intéressés.

Fait au Saint-Espirit, le 13 Décembre 2022

Le Maire



Fred Michel TIRAULT